



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue, le lundi 17 août 2020, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Madame Diane Pinet, mairesse suppléante
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Absence

Monsieur Jean Leclerc, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 2 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2020
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2020
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – AOÛT 2020 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 juillet 2020
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2020
 8. **Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Règlement no 382-20 décrétant une dépense de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18)
 9. **Règlements**
 - 9.1 Adoption de Règlement no 379-20 modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »
 - 9.2 Adoption de Règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle
 - 9.3 Adoption de Règlement numéro 381-20 concernant un programme d'aide en matière d'environnement et modifiant le Règlement no 359-18
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Recrutement d'un agent de bureau à temps partiel / engagement
 - 10.3 Acquisition d'un ordinateur de bureau portable pour le télétravail
 - 10.4 Éradication de la résolution no 20-07-181 – achat de sacs de jute additionnels

- 10.5 Mandat à la firme Tremblay Bois avocats – **ADM-2020-010** Dossier à la cour municipale no 34120-2020-001 concernant l'installation d'un quai sans permis
- 10.6 Octroi de contrat – **TPJ-2020-004** – Projet de sentier d'hébertisme et d'une piste de vélo à obstacle – Phase I
- AJOUT** 10.7 Octroi de contrat **ADM-2020-011** à la firme Ascence / Acquisition et installation des licences Microsoft affaires
- AJOUT** 10.8 Correction de la résolution 20-01-009 / Mandat à l'arpenteur géomètre et au notaire – Création d'une servitude perpétuelle – Drainage
- AJOUT** 10.9 Mandat à l'arpenteur géomètre – Description technique du terrain occupé par la voie (chemin des Merisiers) et portant le numéro de lot 3 515 799
- AJOUT** 10.10 Mandat à l'arpenteur géomètre – Description technique du terrain occupé par la voie (Vieux-Chemin) et portant le numéro de lot 6 334 611
- AJOUT** 10.11 Demande au Ministère des Transports la construction d'une voie d'accès direct à l'autoroute 40
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de l'assemblée**
-

EN CONSÉQUENCE,

20-08-188 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour soit adopté tel avec les modifications suivantes :

- AJOUT** 10.7 Octroi de contrat **ADM-2020-011** à la firme Ascence / Acquisition et installation des licences Microsoft affaires
- AJOUT** 10.8 Correction de la résolution 20-01-009 / Mandat à l'arpenteur géomètre et au notaire – Création d'une servitude perpétuelle – Drainage
- AJOUT** 10.9 Mandat à l'arpenteur géomètre – Description technique du terrain occupé par la voie (chemin des Merisiers) et portant le numéro de lot 3 515 799
- AJOUT** 10.10 Mandat à l'arpenteur géomètre – Description technique du terrain occupé par la voie (Vieux-Chemin) et portant le numéro de lot 6 334 611
- AJOUT** 10.11 Demande au Ministère des Transports la construction d'une voie d'accès direct à l'autoroute 40

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 20 JUILLET 2020**

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

20-08-189 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 14 août 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2020

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2020.

20-08-190

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 juillet soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUILLET 2020

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juillet 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juillet 2020 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 280 499.64 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / juillet 2020	
DÉPENSES	262 339.97 \$
SALAIRES	18 159.67 \$

20-08-191

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de juillet 2020 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2020

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2020.

20-08-192

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois d'août 2020 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 31 299.67 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 31 299.67\$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 juillet 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, l'État des résultats au 31 juillet 2020.

7.2 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de mai 2020.

		année 2020
	Janvier	5 000 \$
	Février	535 648 \$
	Mars	0 \$
	Avril	305 500 \$
	Mai	454 285 \$
	Juin	621 212 \$
	Juillet	202 340 \$
	TOTAL	2 123 985 \$

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement no 382-20 décrétant une dépense de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18)

Mme la conseillère Diane Pinet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (382-20) décrétant une dépense de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement.

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

20-08-193

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption de Règlement no 379-20 modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du premier projet de Règlement ont été donnés à la séance du conseil tenue le 20 juillet 2020;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-08-194

QUE le présent règlement portant le numéro 379-20 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 379-20 modifiant les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14 »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les conditions particulières concernant les permis de construction d'installation septique.

Article 4 : MODIFICATION

4.1 Le règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme numéro 311-14 est modifié par le remplacement de l'article 4.8.1 par le texte suivant :

« 4.8.1 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET PLANS ET DEVIS

Toute personne qui désire réaliser des travaux d'installation ou de construction d'un système de traitement des eaux usées (désigné ci-après « installation septique ») doit déposer avec sa demande de permis les documents suivants :

- 1) Une étude de caractérisation;
- 2) Les plans et devis des travaux à réaliser;
- 3) Un engagement à respecter les exigences de l'article 4.8.3 du présent règlement.

L'étude de caractérisation et les plans et devis doivent respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22)*. Cette étude doit en outre être préparée et signée par un professionnel reconnu par la Ville de Lac-Sergent, choisi par le requérant et à ses frais.

Lorsqu'une étude de caractérisation et les plans et devis à l'égard d'une installation septique ne sont pas préparés et signés par un professionnel reconnu par la Ville, celle-ci peut requérir une contre-expertise. Cette contre-expertise est demandée par la Ville après avoir avisé le requérant que l'étude et/ou les plans qu'il a déposés ne sont pas signés par un professionnel reconnu et à défaut de s'engager dans un délai de 15 jours à produire des documents préparés et signés par un tel professionnel reconnu dans un délai maximum de 60 jours ou à l'intérieur de tout autre délai plus long fixé par le conseil, la Ville verra à obtenir une contre-expertise aux frais du requérant. Le montant des frais est payable par le requérant avant que le mandat ne soit octroyé par la Ville. Le montant des frais payables est égal aux frais réels de l'expertise majorés de 10% pour couvrir les frais d'administration. Après l'obtention de cette contre-expertise, le rapport obtenu par la Ville est remis au requérant sur paiement des frais additionnels à ceux versés, le cas échéant.

Les frais provisionnels payables par le requérant sont établis à 950.00 \$.

Les frais imposés par le présent règlement sont payables par le propriétaire d'un immeuble et en raison de ce fait sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation. Les règles relatives à la perception des taxes en capital et intérêts s'appliquent au montant payable en vertu de la présente disposition. »

4.2 Le règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme numéro 311-14 est modifié par le remplacement de l'article 4.8.2 par le texte suivant :

4.8.2 RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS

Tout professionnel désirant être reconnu par la Ville de Lac-Sergent aux fins de la préparation d'une étude de caractérisation et des plans et devis visés à l'article 4.8.1 du présent règlement doit en faire la demande à la Ville. La demande est accompagnée d'un curriculum vitae du professionnel et d'une copie de ses diplômes.

Doit également être joint à la demande une attestation des divers ordres professionnels dont le requérant est membre et indique si celui-ci a fait l'objet de

sanction disciplinaire et, dans l'affirmative, la nature de ces sanctions disciplinaires, la date de la sanction et la sanction prononcée.

La Ville vérifie si, au cours des dix (10) années précédant la demande, des problèmes ont été rencontrés par la Ville dans le cadre des demandes antérieures auxquelles le professionnel requérant a participé, notamment au niveau des certificats de conformité devant être déposés selon les dispositions de l'article 4.9 du présent règlement.

Dans l'éventualité où de tels problèmes ont été rencontrés, la Ville demande au professionnel requérant d'exposer par écrit son point de vue sur les problèmes rencontrés.

Une fois que le dossier de la demande est complété, le conseil municipal se prononce, par résolution, sur la demande de reconnaissance. La résolution est valide et en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas révoquée;

La Ville peut notamment révoquer la reconnaissance à l'égard de toute personne qui a produit un certificat de conformité comportant des informations fausses ou erronées ou qui dans le cadre d'une demande de construction ou d'installation d'un système de traitement des eaux usées a produit une étude de caractérisation ou des plans et devis non conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22).

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Adoption de Règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie une grande orientation en matière d'aménagement et de développement de son territoire concernant la protection de l'environnement et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences représentent une préoccupation importante en matière de protection environnementale pour la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'installations septiques conformes est problématique dans certains secteurs en raison de la superficie restreinte des terrains et de la présence de zones à risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter le rejet d'eau usées dans l'environnement et limiter les apports en phosphore vers le lac, la Ville privilégie la mise en place de systèmes d'assainissement des eaux usées communautaires pour desservir de tels secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a été réalisée par la firme Stantec dans le but de raccorder les résidences adjacentes aux chemins des Mélèzes et des Saules à un réseau d'égout collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour l'implantation du système de traitement des eaux usées de cet égout collecteur projeté est compris dans une affectation résidentielle au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 380-20 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 380-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à introduire un nouvel objectif au plan d'urbanisme afin de favoriser la réalisation de projets d'évacuation et de traitement des eaux usées communautaires lorsque les particularités du milieu ne permettent pas la mise en place de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées autonomes.

De plus, il vise à rendre compatibles les infrastructures d'utilité publique à l'intérieur de l'affectation résidentielle de manière à y autoriser les équipements communautaires liés à l'assainissement des eaux usées.

Article 4 : OBJECTIF ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Un nouvel objectif 1.4 associé à l'orientation 1 du plan d'urbanisme est ajouté au tableau de la sous-section 4.1.1. Ce nouvel objectif ainsi que les moyens de mise en œuvre associés à celui-ci se lisent comme suit :

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 1.4</p> <p><i>Favoriser la mise en commun des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées dans les secteurs présentant des contraintes particulières</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs qui ne sont pas propices à la mise en place d'installations septiques autonomes conformes en raison des conditions de sol, de la configuration des terrains et de la présence de contraintes naturelles. • Sensibilisation de la population aux avantages liés à la mise en commun de leur système d'égout domestique dans de tels secteurs. • Évaluation de la faisabilité et des coûts liés à l'implantation d'infrastructures collectives d'assainissement des eaux usées dans les secteurs ciblés

Article 5 : AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

Le tableau apparaissant à la section 5.2 intitulée « *Affectation résidentielle (R)* » est modifié de manière à y ajouter l'activité « *Utilité publique et infrastructure* » comme étant compatible à l'intérieur de cette affectation :

<i>Affectation « résidentielle » (R)</i>	
<i>Activités compatibles</i>	<i>Dispositions particulières</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Résidence à faible densité (1)</i> ▪ <i>Récréation intensive (2)</i> ▪ <i>Récréation extensive</i> ▪ <i>Utilité publique et infrastructure</i> 	<p>(1) <i>Seules les résidences unifamiliales isolées et les résidences bigénérations.</i></p> <p><i>Uniquement autorisée sur le site de l'ancienne base de plein air.</i></p> <p>(2)</p>

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9.3 Adoption de Règlement numéro 381-20 concernant un programme d'aide en matière d'environnement et modifiant le Règlement no 359-18

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Lac Sergent, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent demande de ces citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du projet du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-08-196

QUE le présent projet de Règlement portant le numéro 381-20 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 381-20 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement et modifiant le Règlement no 359-18».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de modifier certaines conditions d'éligibilité au programme d'aide en matière d'environnement.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE VISÉ

L'article 7 du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux propriétés situées dans les limites suivantes et entièrement situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent. »

ARTICLE 5 : RÉSIDENCES ADMISSIBLES

L'article 8, dernier alinéa du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en remplissant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 30 novembre 2020 ».

ARTICLE 6 : TRAVAUX ADMISSIBLES

L'article 9, les deux derniers alinéas du Règlement no 359-18 sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

- avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux au plus tard le 30 juin 2021;
- avoir été complétés au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'article 10 du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le propriétaire ou les copropriétaires d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désirent obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doivent remplir le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la Ville de Lac-Sergent et le déposer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre 2020 et acquitter les frais de 100\$ d'ouverture du dossier. (avant la date de fin du programme). »

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'article 13 du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de 15 jours après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en remplissant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 juin 2021.

Les chèques seront libellés conjointement au nom du ou des propriétaires. »

ARTICLE 9 : FIN DU PROGRAMME

L'article 17 du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le règlement cesse d'avoir effet lorsque le fonds d'aide financière disponible pour le programme est épuisé, sans dépasser la date du 31 OCTOBRE 2021. »

ARTICLE 10 : RÉSERVE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'article 18, deuxième alinéa du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Pour une propriété dont les frais d'ouverture de dossier de 100\$ ont été acquittés, est considérée complète et admissible, un dossier dont les documents requis ont été remis à l'autorité compétente avant le 30 juin 2021. Le dossier s'arrête à cette étape advenant que le propriétaire n'ait pas donné suite à sa demande. »

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET

L'article 19 du Règlement no 359-18 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le présent Règlement prend effet conditionnellement à l'acceptation par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), d'un règlement d'emprunt à être adopté par la ville de Lac-Sergent afin d'assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme. »

ARTICLE 12 : ANNEXE A, B ET C

Les annexes A, B et C du Règlement no 359-18 sont modifiées afin de permettre les délais de dépôt de la façon suivante :

L'annexe A : au plus tard le 30 novembre 2020;
L'annexe B : au plus tard le 30 juin 2021;
L'annexe C : au plus tard le 31 octobre 2021;

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 août 2020 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

1056, Grosse-Roche

Rénovation / bâtiment principal

20-08-197
CCU-20-08-050
Permis 2020-165

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1410, Club-Nautique

Rénovation / bâtiment principal

20-08-198
CCU-20-08-051
Permis 2020-170

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-199
CCU-20-08-052
Permis 2020-166

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-200
CCU-20-08-053
Permis 2020-168

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-201
CCU-20-08-054
Permis 2020-167

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-202
CCU-20-08-055
Permis 2020-169

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-203
CCU-20-08-056
Permis 2020-164

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-204
CCU-20-08-057
Permis 2020-163

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-08-205
CCU-20-08-058
Permis 2020-162

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

10.2 Recrutement d'un agent de bureau à temps partiel / engagement

Monsieur Daniel Arteau, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

20-08-206

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Vincent Rolland, domicilié au lac Sergent, soit et, par la présente, est engagé au poste d'agent de bureau à temps partiel, avec période d'essai de douze (12) mois, sous la supervision de la directrice générale pour une moyenne d'heures d'environ 18 heures semaine et pour le remplacement des employés permanents lors des absences prévues et non prévues et selon le taux horaire de 18\$/heure.

Monsieur Daniel Arteau, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.3 Acquisition d'un ordinateur de bureau portable pour le télétravail

20-08-207

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'acquisition d'un portable de marque **Vostro 8GB**, 8Gx1, DDR4, 2666 MHz au coût de 789 \$ plus les taxes applicables auprès de la firme en ligne DELL.

LES frais de transport sont inclus.

ET QUE cette dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2019.

10.4 Abrogation de la résolution no 20-07-181 – achat de sacs de jute additionnels

20-08-208

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent abroge la résolution 20-07-181, laquelle stipulait un achat de sacs de jute additionnels au montant de 1 750 \$ plus les taxes applicables.

10.5 Mandat à la firme Tremblay Bois avocats – ADM-2020-010 Dossier à la cour municipale no 34120-2020-001 concernant l'installation d'un quai sans permis

20-08-209

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de Ville mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, pour la représenter dans le cadre de l'audition à la cour municipale du dossier no 34120-2020-001 concernant l'installation d'un quai sans permis.

10.6 Octroi de contrat – TPJ-2020-004 – Projet de sentier d'hébertisme et d'une piste de vélo à obstacle – Phase I

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent, dans la poursuite de la phase I « Projet de piste d'hébertisme » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de

Portneuf désire aménager un sentier d'hébertisme et d'une piste de vélo à obstacle sur une longueur approximative de 600 mètres;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions sur invitation auprès d'entreprises locales;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi;

- YHETHI, renaturalisation-faune-forêt 19 940 \$ plus les taxes;
- Affichage Multi-Sport 18 500 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-08-210

QUE le contrat de construction de la phase I relatif à l'aménagement d'un sentier d'hébertisme et d'une piste de vélo à obstacle soit octroyé à l'entreprise **Affichage Multi-Sports** au montant de 18 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, la soumission et le devis descriptif fassent office de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées à même le fonds de parcs au 31 décembre 2019 pour une somme de 11 700\$ et la différence au poste Immobilisations – Terrains de jeux.

AJOUT 10.7 Octroi de contrat **ADM-2020-011** à la firme Ascence / Acquisition et installation des licences Microsoft affaires

20-08-211

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent mandate la firme **ASCENCE** pour l'acquisition et l'installation des licences Microsoft Affaires sur 4 postes informatiques au coût de 11\$/mois/unité pour un total de 44\$ /mois plus les taxes applicables.

AJOUT 10.8 Correction de la résolution 20-01-009 / Mandat à l'arpenteur géomètre et au notaire – Création d'une servitude perpétuelle – Drainage

Madame Diane Pinet, conseillère, informe les membres du Conseil qu'elle est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a implanté des infrastructures municipales sur les lots 3 514 599, 3 514 600, 3 514 677, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ces infrastructures et en assurer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-08-212

QUE le conseil municipal mandate Élisabeth Génois, arpenteuse-géomètre pour la rédaction d'une description technique concernant les infrastructures municipales (drainage) sises les lots 3 514 599, 3 514 600, 3 514 677, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord.

QUE le conseil municipal mandate l'étude de notaires Boilard, Renaud pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien des infrastructures municipales (drainage) sur les lots 3 514 599, 3 514 600, 3 514 677, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord, selon la description technique qui sera fournie par l'arpenteuse-géomètre.

QUE le maire, Yves Bédard, et la secrétaire-trésorière, Josée Brouillette, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ET QUE tous les frais inhérents à la présente (frais de notaires, frais d'arpentage, etc.) soient à la charge de la Ville.

Madame Diane Pinet, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

- AJOUT** 10.9 Mandat à l'arpenteur géomètre – Description technique du terrain occupé par la voie (chemin des Merisiers) et portant le numéro de lot 3 515 799
- 20-08-213** **IL EST PROPOSÉ** par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Municipalité de Lac-Sergent confie à Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, la réalisation de la description technique du terrain occupé par la voie (chemin des Merisiers) et portant le numéro de lot 3 515 799.
- AJOUT** 10.10 Mandat à l'arpenteur géomètre – Description technique du terrain occupé par la voie (Vieux-Chemin) et portant le numéro de lot 6 334 611
- 20-08-214** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Municipalité de Lac-Sergent confie à Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, la réalisation de la description technique du terrain occupé par la voie (Vieux-Chemin) et portant le numéro de lot 6 334 611.
- AJOUT** 10.11 Demande au Ministère des Transports la construction d'une voie d'accès direct à l'autoroute 40
- ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 750 habitants;
- ATTENDU** l'imposante population saisonnière de Saint-Raymond et de toutes les municipalités situées au nord de l'autoroute 40 qui fait presque doubler la population en période estivale;
- ATTENDU** l'affluence de plus en plus grandissante des visiteurs et des touristes résultant du développement des attraits touristiques comme la Vallée Bras-du-Nord;
- ATTENDU** l'obligation des nombreux citoyens de se rendre à Québec pour leur travail, pour leurs soins médicaux et tous les services essentiels non disponibles à proximité;
- ATTENDU QUE** les routes régionales 365 et 367 sont les seules routes qui donnent accès à l'autoroute 40 pour toute la population située au nord de l'autoroute 40;
- ATTENDU QUE** la route 365 a été convertie en boulevard urbain à l'entrée de Pont-Rouge impliquant l'installation de nombreux feux de circulation, de multiples accès et d'aménagement urbains additionnels pour les piétons, les cyclistes et les automobiles afin de supporter leur développement résidentiel et commercial;
- ATTENDU QUE** la conversion de la route 367 en boulevard urbain à l'entrée de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier impliquant l'installation de nombreux feux de circulation, de multiples accès et d'aménagement urbains additionnels pour les piétons, les cyclistes et les automobiles afin de supporter leur développement résidentiel et commercial;
- ATTENDU QUE** l'importante congestion que l'on retrouve à tous les moments de la journée tant sur la route 365 que la route 367 créant du même coup des files de voitures de plusieurs kilomètres occasionnant des délais d'attente inacceptables pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE malgré toutes les améliorations réalisées, cette situation ne cesse d'empirer d'année en année;

ATTENDU QUE toute la population située au nord de l'autoroute 40 est prise en otage incluant celles de Pont-Rouge et Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE cette grave situation de congestion de circulation est un frein pour le développement résidentiel, commercial et industriel pour toutes les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-08-215

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au MTQ de planifier et de réaliser un accès direct à l'autoroute 40 pour rejoindre Saint-Raymond, et ce, dans le but de libérer ces zones de congestion sur les routes 365 et 367 afin de rendre la circulation routière plus acceptable pour tous les utilisateurs.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés, à la MRC de Portneuf, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Raymond, Saint-Léonard, Sainte-Christine-d'Auvergne, Rivière-à-Pierre, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

Mme la Conseillère, Diane Pinet, souligne que les cours de mise en forme débuteront le 17 septembre prochain au Club-Nautique. Bienvenue à tous!

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q. (Mme Isa David) (1) Elle aimerait obtenir plus d'information sur l'état d'avancement du projet Implantation d'un terrain multisports. (2) Elle remercie le Conseil pour leur collaboration avec l'Association Nautique à l'été 2020 et (3) elle informe le Conseil de leur disponibilité à déposer sur la page Facebook de l'Association des publicités de la Ville au besoin.

Q. (M. René-Jean Pagé) (1) Il aimerait obtenir plus d'information sur les procédures concernant la municipalisation d'un chemin privé existant (chemin des Merisiers) ? (2) Il s'informe également sur l'état d'avancement du projet d'égout des Mélèzes, à savoir si ce projet pourrait se prolonger au chemin des Merisiers ?

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-08-216

QUE la séance soit levée à 20H14

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière